



REGLEMENT INTERIEUR

TRAIL DU REVERMONT A CUISEAUX ANNEE 2026

1. ORGANISATION

Le **Trail du Revermont** est une manifestation sportive organisée dans le Revermont par notre association de bénévoles « FREE RUN CUISEAUX ». Les départs et arrivées se feront à la salle polyvalente de Cuiseaux.

2. EPREUVES

Le Trail du Revermont se décline en 4 courses dénommées :

- «**Le Tour des 2 Madones** », trail de **50 km** pour environ 1900 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte à 100 coureurs de catégorie espoir, sénior et master, licenciés ou non. Le départ est fixé à 7h00, avec quatre ravitaillements.
- « La Grande Madone », trail de 29 km pour environ 1100 m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte à 100 coureurs de catégorie espoir, sénior et master, licenciés ou non. Le départ est fixé à 8h30, avec trois ravitaillements.
- « **La Madone** », trail de **18 km** pour environ 700m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte à 200 coureurs de catégories, espoir, sénior, master et junior, licenciés ou non. Le départ est fixé à 9h30, avec deux ravitaillements.
- « La Petite Madone », trail court de 11 km pour environ 400m de dénivelé positif. Epreuve mixte ouverte à 200 coureurs de catégories cadets, junior, espoir, sénior et master, licenciés ou non. Le départ est fixé 10h00 avec un ravitaillement.
- « La Randonnée du Revermont », pour les randonneurs, sans chrono ni classement, moins de 150 participants.

Ces 4 épreuves forment chacune une boucle au départ et à l'arrivée de Cuiseaux et se déroulent en une seule étape à allure libre, 4 épreuves seront chronométrées et donnant lieu à un classement.

Tous les départs et arrivées se font à la salle polyvalente de Cuiseaux, avec possibilité pour les coureurs d'accéder aux douches et sanitaires.

Catégorie	Année de naissance	Distance maximale autorisée
Masters	1991 et avant	Illimité
Séniors	1992 à 2003	Illimité
Espoirs	2004 à 2006	Illimité
Juniors	2007 à 2008	11 km et 18 km uniquement
Cadets	2009 à 2010	11 km

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Inscription et paiement en ligne.

L'inscription et le paiement en ligne sont possibles depuis le site Internet. Un lien URL vers le site de chronométrage NJUKO (ex TAKTIK sport) et notre site internet <u>www.traildurevemont.com</u> permet la saisie des informations relatives à l'inscription, le PPS conformément à la loi n° 2022-200-296 en date du 2 mars 2022, le règlement par CB et la vérification de son inscription. Clôture le 28 février 2026.

Inscription sur place possible $\frac{1}{2}$ h avant chaque départ de course (sauf pour le 50 km : pas d'inscription sur place).

Possibilité de vérifier son inscription sur le site Internet.





- **Pour les personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - ⇒ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
 - ⇒ D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : https://pps.athle.fr/.
 - ⇒ Une pièce d'identité au retrait du dossard ou une copie si le dossard est récupéré par une tierce personne.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- **Pour les Coureurs mineur(e)s :** Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - ⇒ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
 - ⇒ D'un questionnaire sante L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences suivantes sont également acceptées :

Une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition Liste des fédérations agrées : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Droits d'engagement

- Le Tour des Madones : 48 € (53 € à partir du 13 Février, aucune inscription sur place possible)
- La Grande Madone : 28€ (30 € à partir du 13 Février, 35 € sur place)
- La Madone : 18€ (20 € à partir du 13 Février, +25 € sur place)
- La Petite Madone :10€ (12€ à partir du 13 février, 17€ sur place)
- La Randonnée du Revermont : 8 €

4. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier.

Conditions de remboursement : toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard 7 jours avant la course (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits d'engagements versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés auquel s'ajoute 1€50 pour les inscriptions en ligne.





5. EQUIPEMENT

Matériel conseillé (liste non exhaustive) :

- Réserve d'eau de 0,5 litre minimum sur tous les parcours : 18 km 29km et 1 litre sur le 50 km
- Couverture de survie et sifflet
- Téléphone mobile
- Gants, bonnet, coupe-vent et vêtements chauds à adapter selon les conditions météo du jour.

6. DOSSARD

Le retrait des dossards a lieu sur le village de la course à la salle polyvalente à partir de 5h45 le dimanche 1er mars 2026. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et porté de sur le ventre ou le torse tout au long du parcours.

*Attention : chaque dossard est équipé d'une puce permettant le chronométrage et le classement.

7. RAVITAILLEMENT

Quatre postes de ravitaillement solides sont répartis le long des parcours ainsi qu'un ravitaillement final sur le village de la course. Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Chaque coureur pourra disposer de son propre matériel; bidon, poche à eau qui pourra être remplis sur les points de ravitaillements.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La surveillance médicale est assurée par un organisme de secours agréé avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course et un médecin.

Barrières horaires: Au km 33: 12h30 et au km 44:14h 30

L'organisateur se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs ou des pancartes bien visibles.

9. ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard et sa puce. Le signaleur du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et le coureur ne doit jamais quitter la course sans prévenir.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

10. PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter les bénévoles de la course ainsi que les spectateurs et autres participants et organismes de secours.





Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

12. MODIFICATIONS DES PARCOURS DE COURSE

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

13. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez aucun déchet le long des parcours, respectez les animaux qui pâturent et ne sortez pas des sentiers balisés.

L'association Free Run Cuiseaux s'engage dans une démarche écoresponsable concrétisée par la mise en place du tri sélectif sur chaque ravitaillement et sur le village de la course, le dé-balisage des parcours.

14. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile chez GROUPAMA RHONES ALPES police n°41988220 0002. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

15. DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

16. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Tout coureur inscrit reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. ASSOCIATION « FREE RUN CUISEAUX »

Toute inscription implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.